

**ARRETE DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT  
TRAVAUX DE GENIE CIVIL SOUS TROTTOIR POUR RESEAU DE VIDEOPROTECTION  
PARKING DE LA MAISON DES ARTS PLASTIQUES - MAIL DE L'ETINCELLE  
LUNDI 26 MAI 2025 AU VENDREDI 06 JUIN 2025**

**Le Maire de la Commune de Vauréal,**

**VU** l'article L.2212-1 du code général des collectivités territoriales relatif aux pouvoirs de police du Maire,

**VU** l'article L.2212-2 du code général des collectivités territoriales relatif aux pouvoirs du Maire concernant la police de la circulation et du stationnement,

**VU** l'article R.417-10 du code de la route relatif aux sanctions applicables aux véhicules gênant la circulation,

**VU** l'article L.2122-18 du code général des collectivités territoriales permettant au Maire de déléguer une partie de ses fonctions à un de ses adjoints, dans un souci de bonne administration,

**VU** l'arrêté de délégation de signature n° 197/2023/AG par lequel Monsieur le Maire autorise Monsieur Daniel VIZIERES, adjoint en charge des secteurs relatifs aux commerces et aux espaces publics, à signer les arrêtés relatifs aux travaux, à la circulation ainsi qu'à l'occupation du domaine public,

**CONSIDERANT** la demande en date du 7 mai 2025 de la société « FB-TP » – 6 rue Pierre-Eugène Clairin – 77160 PROVINS, de réaliser des travaux de génie civil sous trottoir sur le réseau de vidéoprotection pour le compte d'INEO, mail de l'Etincelle, au droit de l'accès au parking de la Maison des Arts Plastiques,

**CONSIDERANT** que l'exécution de ces travaux entraînera une restriction de circulation et de stationnement,

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** Des travaux de génie civil sur le réseau de vidéoprotection pour le compte de INEO INFRACOM seront réalisés sous trottoir, mail de m'Etincelle au droit de l'accès au parking de la Maison des Arts Plastiques, du lundi 26 mai 2025 au vendredi 06 juin 2025.

**ARTICLE 2 :** Au droit des travaux, et sur 50 mètres de part et d'autre des travaux, la circulation sera alternée manuellement, la vitesse sera limitée à 30 km/h, et le stationnement sera interdit à tout véhicule.  
La circulation piétonne sera déviée sur le trottoir d'en face.  
Tout stationnement à cet emplacement sera considéré comme gênant et pourra faire l'objet d'une mise en fourrière.

**ARTICLE 3** : Les travaux seront réalisés par la société « FB-TP » – 6, rue Pierre-Eugène Clairin – 77160 PROVINS.

**ARTICLE 4** : La signalisation du chantier sera conforme à l'arrêté interministériel du 15 juillet 1974, relatif à la signalisation temporaire. La fourniture, la mise en place et l'entretien des panneaux et feux tricolores sont à la charge de l'entreprise.

**ARTICLE 5** : L'entreprise est soumise à une obligation de résultat.

**ARTICLE 6** : Tout affaissement aussi minime soit-il, sera repris par l'entreprise à la première demande et à ses frais. Toute fissure en limite sera convenablement pontée. Cette garantie devra courir pendant un délai de deux ans à l'issue des derniers travaux, (travaux initiaux ou travaux de reprise).

**ARTICLE 7** : Les autorités de police Municipale et Nationale sont habilitées à prendre toutes les dispositions nécessaires, complémentaires ou modificatives du présent arrêté municipal, pour garantir la sécurité du public.

**ARTICLE 8** : Le présent arrêté sera affiché à chaque extrémité du chantier par l'entreprise.

**ARTICLE 9** : Le non-respect de l'une des clauses du présent arrêté entraîne la suspension des travaux et la remise immédiate de la chaussée en son état initial.

**ARTICLE 10** : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté.

*Fait à Vauréal, le 12 mai 2025*

**Pour le Maire de Vauréal,  
Par délégation,**

**L'Adjoint en charge des secteurs  
relatifs aux commerces et aux  
espaces publics**

**Daniel VIZIERES**



**Date exécutoire :**

.....16 MAI 2025

**Date de notification :**

.....16 MAI 2025

**Date de mise en ligne :**

.....16 MAI 2025

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois, devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, à compter de sa réception par le représentant de l'Etat ainsi que de sa notification à la personne intéressée ou de sa mise en ligne pour tout tiers ayant un intérêt à agir.